

# CADRE D'ÉVALUATION

FONDS DE SOUTIEN AU  
DÉVELOPPEMENT  
BIOALIMENTAIRE  
DU BAS-SAINT-LAURENT  
2024-2026

VOLET 3- APPEL À PROJETS CIBLÉS  
INNOVATION ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

DU 12 MAI 2025 AU  
31 OCTOBRE 2025



COLLECTIF RÉGIONAL  
DE DÉVELOPPEMENT  
DU BAS-SAINT-LAURENT

*Photos du document: ministère de l'Agriculture,  
des Pêcheries et de l'Alimentation.*

# DÉFINITIONS

---

**À moins d'indication contraire dans le texte, les définitions suivantes s'appliquent dans le contexte du présent programme.**

**Adaptation technologique :** Ensemble de travaux consistant à modifier une technologie, un procédé ou une pratique à l'aide de connaissances ou d'informations existantes, mais non exploitées, que les entreprises peuvent utiliser pour mettre au point de nouveaux produits ou procédés.

**Agriculture :** Activités développées par l'humain afin de produire les végétaux ou les animaux qui lui sont utiles.

**Agroalimentaire :** Regroupe l'agriculture, la transformation, les commerces de gros et de détail ainsi que les services alimentaires.

**Aquaculture :** Regroupe la pisciculture (élevage de poissons en vue de la consommation ou de l'ensemencement de lacs et de cours d'eau) et la mariculture (culture de plantes et d'espèces marines, essentiellement des algues et des mollusques).

**Bioalimentaire :** Regroupe l'agriculture, l'aquaculture, les pêches, la transformation, les commerces de gros et de détail ainsi que les services alimentaires.

**Coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et Coopérative de partage de main-d'œuvre agricole (CUMO) :** Les CUMA et les CUMO sont des formules de groupe permettant de réduire les dépenses en machinerie et en équipement et de partager de la main-d'œuvre. Ces organisations collectives s'adressent tant aux entreprises de petite taille qu'aux entrepreneurs qui souhaitent réaliser des économies d'échelle. Cela leur donne accès à du matériel récent, performant et efficace ou à du personnel agricole temporaire, et ce en fonction de leurs besoins.

**Mise en marché de proximité :** Systèmes de commercialisation favorisant la proximité relationnelle ou géographique entre des entreprises bioalimentaires et des consommateurs.

**Transformateur-artisan :** Prépare des produits alimentaires qui sont le fruit d'un travail, habituellement non automatisé, et dont le propriétaire principal est engagé activement dans l'exploitation de l'entreprise, mais aussi dans les opérations de transformation. Il compte au maximum dix employés, y compris les propriétaires.

# CONTEXTE

---

L'Entente sectorielle de développement bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent (ESDB) a permis de réunir plusieurs partenaires qui ont mis en commun des ressources financières et techniques pour le développement de ce secteur d'importance dans l'économie de la région. Dans le cadre de cette entente, des sommes sont disponibles pour offrir le **Fonds de soutien au développement bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2024-2026**.

Ce fonds permet de soutenir financièrement des projets pour répondre aux priorités régionales de développement du secteur bioalimentaire. Il permet une flexibilité et une agilité du milieu pour répondre rapidement à des besoins et enjeux prioritaires en cohérence avec la Politique bioalimentaire 2018-2025, le PRDB et les PDZA.

Le fonds 2024-2026 se décline en trois volets:

**Volet 1 : Appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région**

**Volet 2 : Développement territorial et sectoriel**

**Volet 3 : Appel à projets en réponse à des priorités régionales**

## VOLET 3 :

# APPEL À PROJETS EN RÉPONSE À DES PRIORITÉS RÉGIONALES : INNOVATION ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

### Objectif :

- Soutenir les entreprises agricoles bas-laurentiennes dans l'intégration de l'innovation, des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle à leurs pratiques d'affaires.

### Objectifs spécifiques :

- Augmenter la capacité de gestion des entreprises agricoles par l'intégration des outils numériques.
- Valoriser les activités de transformation alimentaire et la mise en marché de proximité.
- Augmenter la compétitivité des entreprises agricoles par le soutien d'investissements stratégiques.

**LES PROJETS POURRONT ÊTRE DÉPOSÉS AU  
VOLET 3 EN CONTINU \***

\*En vigueur jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.

## ADMISSIBILITÉ

### Demands admissibles

Les demandeurs admissibles à cet appel à projets ciblés doivent avoir leur siège social au Bas-Saint-Laurent et répondre à l'un des critères suivants :

- Être une **exploitation agricole** (NIM)
- Être un **transformateur-artisan** (avec NIM)
- Être une coopératives d'utilisation de machinerie agricole (**CUMA**)



## Demandeurs non admissibles

Les demandeurs non admissibles sont :

- les entreprises agricoles avec un NIM relève;
- les entreprises de transformation alimentaire;
- les coopératives ou organismes œuvrant dans le secteur financier;
- les entreprises et organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- un promoteur impliqué dans un litige avec le gouvernement du Québec ou ne répondant pas aux normes et règlements en vigueur.

## Critères d'admissibilité des projets

L'appel à projets au volet 3 en cours vise à financer **des projets novateurs** permettant d'améliorer la capacité de gestion des entreprises, leur productivité et leur compétitivité.

Autrement, pour être admissible, le projet doit réunir les conditions suivantes:

- Se dérouler sur le territoire de la région administrative du Bas-Saint-Laurent.
- Concerner des activités agricoles ou de transformation alimentaire artisanale.
- Correspondre à au moins l'une des descriptions suivantes:
  - Acquisition d'un outil comptable utilisant l'intelligence artificielle.
  - Acquisition d'outils pour simplifier la transformation alimentaire ou la mise en marché de proximité utilisant le numérique ou bien l'intelligence artificielle.
  - Acquisition d'équipements innovants ou peu utilisés actuellement par les entreprises et permettant d'améliorer la compétitivité des entreprises en production végétale, animale ou acéricole.
- Respecter les normes, les lois et les règlements des différents paliers de gouvernements (fédéral, provincial et municipal), de même que les politiques gouvernementales.
- Avoir complété les dépenses au 31 janvier 2026.

**L'aide financière doit s'inscrire en complémentarité avec les sources de financement privées et les autres programmes réguliers des ministères et organismes des gouvernements et non en substitution.**

## Les dépenses admissibles

Sont admissibles les dépenses qui sont jugées acceptables par le comité d'analyse et qui répondent aux objectifs du programme.

## Dépenses non admissibles

- Charges d'exploitation courantes du demandeur ou des partenaires qui ne sont pas directement engagés dans le projet :
  - Salaires et charges sociales non directement liés au projet
  - Loyer et entretien normal des bâtiments et équipements
  - Assurances, amortissements d'actifs immobiliers, frais bancaires et intérêts
  - Location de salles, télécommunications et fournitures de bureau
  - Frais de représentation et de formation
- Toute dépense liée à l'achat d'équipement, la rénovation ou la construction de bâtiment servant aux activités courantes des entreprises agricoles et de transformation du secteur privé, de même que l'achat de terrain et de matériel roulant.
- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opération, aux pertes en capital et au rachat de capital.
- Les coûts reliés à la mise aux normes et à la conformité des règlements.
- Toute dépense réalisée avant la date de dépôt du projet.
- Toute dépense liée à la diffusion de publicité ou à la conception de matériel promotionnel.
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet.
- Les achats destinés à la revente et l'achat de consommables.
- Portion remboursée des taxes.
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation.

Le promoteur sera avisé de la décision d'acceptation ou de refus de son projet par écrit. Les dépenses des projets acceptés par le comité directeur sont admissibles à la date de dépôt de la demande. Les dépenses réalisées et engagées avant l'émission de la lettre d'offre sont au risque du promoteur.

## CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

Sous réserve des disponibilités financières au moment du dépôt de la demande, le **Volet 3** offre une aide financière sous forme de subvention non remboursable.

Paramètres d'aide financière	Par projet admissible
Taux maximal d'aide financière	50 % des dépenses admissibles pour l'entreprise privée
Bonification de l'aide financière	70 % des dépenses admissibles pour une CUMA
Montant maximal d'aide financière	<b>Entreprises privées:</b> Outils de gestion: 1 500 \$ Transformation et mise en marché: 5 000 \$ Production agricole: 10 000 \$  10 000 \$ par demandeur pour la durée du programme. <b>CUMA:</b> Production agricole: 15 000 \$  15 000 \$ par demandeur pour la durée du programme

### Cumul des aides financières

Le cumul des aides gouvernementales provenant de fonds gouvernementaux du Québec et du Canada, incluant l'aide du Fonds, ne peut excéder 60 %, sauf pour les projets de CUMA (70 %) du coût total du projet. L'apport du promoteur se définit comme étant une source de financement ne provenant pas d'un organisme gouvernemental (provincial, fédéral ou municipal). Ce sont des fonds propres au promoteur ou des prêts d'institutions bancaires.

## PROCESSUS DE DÉPÔT D'UN PROJET

---

Les demandes de financement doivent se faire à l'aide du formulaire disponible sur le site internet du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent [www.crdbsl.org](http://www.crdbsl.org).

**Volet 3 - Appel à projets en réponse à des priorités régionales - Innovation et nouvelles technologies** : La réception et l'analyse des projets se font en continu à partir du 1er mai 2025 jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.

### Processus de traitement des demandes

Le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent reçoit les demandes et effectue la préanalyse en fonction des critères suivants :

- La validation de l'admissibilité du promoteur, du projet et des dépenses.
- Un formulaire adéquatement complété.
- La remise des documents demandés.
- La concordance du projet avec les objectifs et orientations, selon le volet.
- La possibilité de financement du projet par un programme existant par des sources de financement privées et les autres programmes réguliers des ministères et organismes des gouvernements.

L'analyse est effectuée par l'équipe du MAPAQ du Bas-Saint-Laurent en fonction des critères suivants :

- Aspect innovant du projet.
- Faisabilité technique du projet.
- Impact sur la compétitivité de l'entreprise.
- Qualité du plan financier (précision et réalisme du montage financier).
- Qualité du plan de réalisation (réalisme de l'échéancier proposé).

## POLITIQUE DE RÉVISION DES DEMANDES

---

Une fois le dossier soumis lors d'un appel à projets, les règles de révision des demandes de financement qui s'appliquent sont les suivantes:

- Aucun ajout, modification ou correction ne sera accepté après le dépôt du projet.
- Le comité d'analyse se réserve le droit de demander au promoteur des documents complémentaires visant à clarifier certains aspects du projet.
- L'analyse est faite sur la base des informations et documents requis et soumis au moment du dépôt de la demande par le comité d'analyse.
- La décision rendue par écrit est finale et ne peut pas faire l'objet d'une demande de révision.

Si un autre appel à projets est lancé, le promoteur pourra déposer une nouvelle demande en tenant compte de la rétroaction reçue.

## MODALITÉ DE VERSEMENT

---

Les projets retenus feront l'objet d'une confirmation par écrit, qui sera suivie de la signature d'un protocole d'entente entre le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et le promoteur ou d'une lettre d'offre. Ces documents déterminent les modalités de versement de l'aide financière non remboursable, les obligations des parties signataires ainsi que le contenu de la reddition de compte incluant, entre autres, l'état de réalisation du projet, ses résultats, l'atteinte des objectifs, les dépenses et les copies des pièces justificatives.

Dans tous les cas, 20 % de l'aide financière sera remis lors de la reddition de compte.

Pour toute information, communiquez avec Marise Bélanger par courriel au [mbelanger@crdbsl.org](mailto:mbelanger@crdbsl.org) ou par téléphone au 418 724-6440 poste 227.

